



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Notre référence : VN 20182057

Référence dossier : **AT0352381800421**

(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)

Téléphone : 02 99 78 50 87

PROCES-VERBAL

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

REUNION DU : **22 janvier 2019**

Etablissement : **EGLISE EVANGELIQUE CHRIST POUR TOUS**
Adresse : **8 Quai Robinot De Saint Cyr**
Commune : **RENNES**
Objet : **Autorisation de travaux n° AT0352381800421**
Détail : **Aménagement de l'église évangélique en lieu et place d'une école
de coiffure**
Code référence ERP : **E238.31681**

Date de réception : 27 novembre 2018

Maître d'ouvrage : Association CHRIST pour TOUS

Maître d'œuvre : -

Organisme de contrôle : SOCOTEC

Exploitant : Eglise Evangéliste CHRIST pour TOUS

La commission de sécurité, consultée en application des articles L 111-8 et R. 111-19-13 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé à l'étude du dossier de demande cité en objet et référencé ci-dessus.

Composition du dossier et date des documents :

Notice de sécurité : 23 novembre 2018

Plan masse : non daté

Plan situation : non daté

Plan de niveaux : non daté

Autres : Diagnostic sécurité établi par SOCOTEC daté 18 octobre 2018

La commission de sécurité prend acte de l'engagement du Maître d'ouvrage, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er}, du livre 1^{er} du C.C.H., notamment celles relatives à la solidité (articles 4 et 45 du décret du 08/03/1995 modifié).

A] PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande traite de l'aménagement de l'église évangélique « CHRIST pour TOUS » au rez-de-chaussée d'un immeuble de bureaux au 8 quai Robinot de Saint-Cyr à Rennes.

Elle sera composée comme suit :

- une salle de culte de 170 m² comprenant 149 sièges,
- une salle de repos de 10 m²,
- une tisanerie,
- une salle de réunion de 75 m²,
- quatre salles de cours de 14 à 24,50 m²,
- un bureau pastoral.

L'établissement sera isolé des tiers contigus et superposés par des parois et planchers coupe-feu de degré 1 h. Les deux portes d'intercommunication (séparées de 30 cm) avec le hall commun au bâtiment seront coupe-feu de degré ½ h et munies d'un ferme-porte.

L'entrée de l'église et l'issue de secours totalisant 3 Unités de Passage composeront les dégagements.

Les aménagements sont réputés conformes.

Le chauffage sera réalisé par des convecteurs électriques et les installations électriques seront conservées.

Les moyens de secours seront composés de :

- deux extincteurs à eau pulvérisée,
- un équipement d'alarme de type 4 (B.A.A.S. avec 2 Déclencheurs Manuels),
- alerte par téléphone urbain,
- des consignes de sécurité,
- un plan schématique.

B] HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique sans objet pour la présente étude.

C] DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT EXISTANT

Rubrique sans objet pour la présente étude.

D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu étant inférieure à 1 000 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Un poteau n° 1140 situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – STRATIGEO).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

E] CONSTATS

Le fonctionnement interne notifié dans la notice de sécurité sera le suivant :

- la salle de réunion de 75 m² sera à disposition d'échanges après le culte,
- la salle de repos et le bureau pastoral seront des espaces privés (non accessibles au public),
- la tisanerie sera composée d'un four micro-ondes, de bouilloires, de machines à cafés, d'un frigidaire et d'un lave-vaisselle.

F] ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente étude.

G] CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Détermination classement futur

| Désignation du ou des bâtiment(s) et/ou des locaux accessibles au public | Type (s) | Surface | Effectifs | | | Total ligne |
|--|----------|--|-----------------|--------|-----------|-------------|
| | | | Mode de Calcul | Public | Personnel | |
| Salle de culte et réunion | V | 170 avec 149 sièges et 75 m ² | 1 pers. / siège | 149 | 1 | 150 |
| Salles de classes | R | 75 m ² | déclaratif | 41 | 9 | 50 |
| Total | | | | | | 200 |

Classement futur proposé

Etablissement :

Type : **V**
Catégorie : **5**
Avec sommeil : **non**
Effectif public : **190**
Effectif personnel : **10**
Effectif total : **200**

N.B. : Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, le classement de l'établissement est défini par l'effectif **public**.

H] REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables au projet et ont servi de référence à l'étude du dossier :

- C.C.H. : Articles R. 123-1 à R. 123-55 – Articles R. 152-6 et R. 152-7.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) – livre 1^{er}.
- Arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie.

I] Avis

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** au dossier référencé : **AT0352381800421.**

La commission de sécurité propose de retenir les **prescriptions suivantes** :

- 19-01** Limiter à 200 personnes (personnel compris) en simultanée l'accès à l'établissement (art. PE 11).
- 19-02** Limiter à 19 personnes les salles de classes (art. PE 11).
- 19-03** Lever les observations du diagnostic établi par SOCOTEC (art. R123-13 du C.C.H.).

J] CAS PARTICULIER DES ERP DE 5^{EME} CATEGORIE SANS LOCAUX A SOMMEIL :

Les visites dans les établissements de 5^{eme} catégorie **SANS locaux à sommeil** n'ont pas de caractère obligatoire (article R. 123-14 du C.C.H.).

| Local | Effectif | Type | Surface | Mode de Calcul | Précision |
|-------|----------|------|---------------------|-------------------|-----------|
| 100 | 199 | V | 170 avec 189 sièges | 1 par 1 siège | 1 |
| 101 | 19 | R | 75 m ² | 1 par 4 personnes | 0 |
| 102 | 199 | V | 170 avec 189 sièges | 1 par 1 siège | 1 |

Le Président de séance,



Philippe HAMON